
INDUSTRIE DES BRIQUES

PROJET D'ACCORD CCT 2025-2026

Le mercredi 7 janvier, un projet d'accord a été conclu entre les organisations syndicales et les employeurs pour la période conventionnelle 2025-2026.

Les grandes lignes du PROJET d'ACCORD

Pouvoir d'achat

- Augmentation du chèque-repas sectoriel de 1 € à partir du 1/3/2026 (pour atteindre 3,70 €). À partir du 1/11/2026, un euro supplémentaire sera ajouté, portant le montant à 4,70 €.
- Les entreprises qui accordent déjà un chèque-repas plus élevé doivent appliquer la même augmentation progressive. + 1 € à partir du 1/3/2026 et + 1 € à partir du 1/11/2026.

Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- Prolongation du crédit-temps avec motif (à mi-temps et à temps plein) jusqu'au 30/6/2027.
- Prolongation emplois de fin de carrière à partir de 55 ans (1/5^{ème} et mi-temps) jusqu'au 31/12/2027.

Pension complémentaire

- Haute de la contribution de 0,75 % à 1 % à partir du 1/1/2026

Mobilité

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,30 € par kilomètre

Sécurité d'existence

- Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire de 10 € à 10,25 € par jour.

Congé d'ancienneté

- Le 4^e jour de congé d'ancienneté sectoriel que vous recevez lorsque vous remplissez les conditions du RCC tout en continuant à travailler sera, à partir du 1/1/2026, remplacé par un jour d'ancienneté accordé lorsque vous remplissez les conditions pour partir à la pension anticipée.

Flexi-jobs : limitation

- Maximum 10 % du nombre moyen de travailleurs.
- Et un maximum de 10 travailleurs pouvant être occupés simultanément sous ce statut par site.

Ce PROJET est soumis pour approbation

E.R.

CSC Paul Nuyts, rue Royale 45 1000 Bruxelles
FGTB Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28 1000 Bruxelles
CGSLB Johan Vandycke, Boulevard Baudouin 9 1000 Bruxelles